

## SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2012

Le QUINZE JUIN DEUX MILLE DOUZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Daniel AILLOUD, Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Guy GUILMEAU, Max JOSSERAND, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON,

Étaient absents : Frédérick COTTAVE, Bernard GERMAIN a donné pouvoir à Daniel AILLOUD

Date de convocation : 09 juin 2012

Ordre du jour : \* CAPV : compte rendu diverses réunions \* Affaires scolaires : tarification services péri-scolaires, personnel \* Urbanisme \* Divers

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date d'affichage du compte-rendu : 22 juin 2012

=====

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 25 mai 2012 est approuvé

### DELIBERATION 2012-018 / RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFICATION

Le Maire donne lecture au conseil du courrier de la SARL GUILLAUD de GILLONAY pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et rappelle au conseil les différentes délibérations déterminant le prix des repas à la cantine scolaire communale, et notamment celle du 03 avril 2010 qui a fixé à 4.20 € le coût du repas à compter du 03 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tenant compte des frais de personnel supplémentaire et de l'inflation, FIXE, à partir 10 juillet 2012, le prix des repas servis à la cantine scolaire à : 4.25 € (quatre euros vingt cinq ct).

### DELIBERATION 2012-019 / GARDERIE SCOLAIRE - TARIFICATION

Le Maire rappelle au conseil :

- la délibération du 16 juillet 2002 qui a rendu le service péri-scolaire de garderie communale payant,
- la délibération du 03 avril 2010 fixant le coût de l'heure, à compter du 03 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tenant compte des frais de personnel supplémentaire et de l'inflation, FIXE, à partir 10 juillet 2012, le prix de l'heure de garderie par enfant à : 0.90 € (quatre vingt dix centimes d'euro), et RAPPELLE que toute heure commencée est due.

### DELIBERATION 2012-020 / PERSONNEL- CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un

levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

*Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. Ces contrats couvriront les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé. Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.*

*Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2013. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.*

AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**La séance est levée à 21 h**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD		Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	Procuration à D.AILLOUD
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	